

Règlement de l'« Opération Déménagement » avec obligation d'achat

ARTICLE 1 - Société organisatrice

ENGIE, ci-après désigné « la Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2.435.285.011 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651 dont le siège est situé 1 place Samuel Champlain, 92400 Courbevoie - France, organise une opération avec obligation d'achat intitulée « Opération Déménagement », du lundi 5 septembre 2016 à 00h00 (minuit) au lundi 19 septembre 2016 à 23h59 (ci-après l' « Opération »).

ARTICLE 2 – Conditions et modalités de participation

Cette Opération est ouverte à :

- toute personne physique majeure, client particulier, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM/TOM), à l'exception du personnel du Groupe ENGIE et de leurs familles, et des personnes ayant collaboré à l'Opération et leurs familles ;
- qui souscrit par téléphone ou dans une enseigne Darty ou Conforama proposant les offres ENGIE ou sur le site internet d'ENGIE <https://particuliers.engie.fr/> , durant la période de l'Opération et, dans le cadre d'un emménagement pour son futur nouveau logement, à l'une des offres de marché électricité et/ou gaz naturel ENGIE listées ci-dessous :
 - o Elec Fixe 1, 2 ou 3 ans, avec une puissance souscrite en électricité égale ou supérieure à 6 kVA ;
 - o Gaz Fixe 1,2,3 ou 4 ans ;
 - o Duo Fixe 1, 2 ou 3 ans ;
 - o Elec Ajust 3 ans, avec une puissance souscrite en électricité égale ou supérieure à 6 kVA ;
 - o Gaz Ajust 3 ou 4 ans ;
 - o Duo Ajust 3 ans ;
 - o Elec Verte 1, 2 ou 3 ans, avec une puissance souscrite en électricité égale ou supérieure à 6 kVA ;
 - o Gaz Vert 1, 2 ou 3 ans ;
 - o Duo Vert 1, 2 ou 3 ans.

et sous réserve qu'elle n'exerce pas son droit de rétractation ni résilie son (ses) contrat(s) souscrit(s), entre la date de conclusion du (des) contrat(s) d'énergie et la date de remise du lot.

Tout client qui aura souscrit à une offre électricité et/ou gaz naturel ENGIE dans les conditions précisées ci-dessus, participera automatiquement à l'Opération.

Toutefois, le client peut refuser de participer à l'Opération, en signalant son refus à ENGIE lors de la souscription à l'offre d'énergie.

La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution de lots, le cas échéant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par logement (même adresse et même numéro de point de livraison gaz naturel ou électricité). Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Les coordonnées (adresse physique, nom et prénom, adresse mail, numéro de téléphone) prises en compte dans le cadre de la participation à l'Opération sont celles renseignées lors de la souscription à l'offre d'électricité et/ou de gaz naturel ENGIE.

Tout participant est informé que les coordonnées téléphoniques et l'adresse email qui lui sont demandées dans le formulaire de souscription à l'offre d'énergie sont nécessaires pour vérifier l'adresse postale à laquelle le lot lui sera envoyé. Le participant est donc invité à s'assurer de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Il est responsable à tout moment de leur exactitude et de leur complétude et doit, en cas de changement, communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice afin de recevoir son lot, le cas échéant.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou adressées après la date limite de l'Opération ou non-conformes aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies lors de la souscription à l'offre d'électricité et/ou de gaz naturel ENGIE.

Toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant et la perte de son gain, le cas échéant. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le client pourra entraîner l'annulation de la participation.

ARTICLE 3 – Lots

Les 3 lots mis en jeu et attribués par tirage au sort pour cette Opération sont les suivants :

- Lot 1 : un chèque bancaire d'une valeur unitaire de mille cinq cents (1 500) € offert par Les Gentlemen du Déménagement
- Lot 2 : un chèque bancaire d'une valeur unitaire de mille (1 000) € offert par Les Gentlemen du Déménagement
- Lot 3 : un chèque bancaire d'une valeur de cinq cents (500) € offert par Les Gentlemen du Déménagement

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étaient plus disponible(s).

Les lots qui ne pourraient être distribués pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou de Les Gentlemen du Déménagement seront perdus pour ses bénéficiaires et ne seront pas réattribués.

En cas de non encaissement du chèque par les gagnants dans le délai légal il sera perdu pour son bénéficiaire : les chèques ne seront pas réémis.

ARTICLE 4 – Attribution des lots

L'attribution des lots se fera par tirage au sort au moyen d'un algorithme, effectué au plus tard le 10 octobre 2016, sous le contrôle de Maître Antoine GENNA, huissier de justice, 28 rue de Richelieu 75001 Paris.

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire par l'huissier dans l'ordre des lots prévus :

- Le premier gagnant : Lot 1 soit 1 chèque bancaire d'une valeur unitaire de 1 500 € offert par les Gentlemen du déménagement
- Le second gagnant : Lot 2 soit 1 chèque bancaire d'une valeur unitaire de 1 000 € offert par les Gentlemen du déménagement
- Le troisième gagnant : Lot 3 soit 1 un chèque bancaire d'une valeur unitaire de 500 € offert par les Gentlemen du déménagement

Les participants sont informés que la Société Organisatrice se réserve à cet effet le droit de procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur éligibilité à l'Opération.

La Société Organisatrice transmettra les coordonnées des 3 gagnants à la société Les Gentlemen du Déménagement.

Les gagnants seront informés par téléphone par Les Gentlemen du Déménagement dans un délai de 5 jours ouvrés après tirage au sort. Les gagnants devront confirmer à Les Gentlemen du Déménagement leurs coordonnées complètes pour l'envoi de leur lot.

En cas d'appel non abouti, Les Gentlemen du Déménagement laissera un message vocal et/ou enverra un email au(x) gagnant(s). Le(s) gagnant(s) devront recontacter Les Gentlemen du Déménagement par téléphone ou par email sous un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date du message afin de confirmer les coordonnées complètes pour l'envoi du lot.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date de tirage au sort.

A défaut de confirmation par le(s) gagnant(s) de son(ses) coordonnées complètes pour l'envoi du lot auprès de Les Gentlemen du Déménagement dans le délai imparti, le lot sera envoyé à l'adresse du nouveau logement du(des) gagnant(s) indiquée lors de la souscription au contrat d'énergie.

ARTICLE 5 – Frais de participation

Tous les frais engagés pour participer à l'Opération sont à la charge du participant.

ARTICLE 6 - Responsabilité et droits de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'Opération.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données

qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Pour participer à l'Opération par internet, il conviendra de disposer d'un écran d'une résolution de 1024x768 pixels minimum, d'une connexion à Internet d'un débit de 512kb/s, d'un navigateur Internet Explorer 6 ou supérieur ou Firefox 1.5 ou supérieur ou Safari 2.0 ou supérieur.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Le participant s'engage à communiquer de bonne foi à la Société Organisatrice ses coordonnées exactes et à confirmer auprès de Les Gentlemen du Déménagement ses coordonnées complètes pour l'envoi du lot. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de coordonnées inexactes ou incomplètes ainsi que du mauvais acheminement, de la perte ou du vol intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation à la présente Opération toute personne troublant le déroulement de l'Opération, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les Opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant à l'Opération qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé cette Opération de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'Opération à tout moment, si les circonstances l'exigeaient et notamment en cas de force majeure ou en cas de présomption de fraude par l'un des participants, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification éventuelle de l'Opération et du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'Etude de Maître Antoine GENNA, huissier de justice, 28 rue de Richelieu 75001 Paris. Elle pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 8 – Règlement

Le règlement de l'Opération est déposé auprès de Maître Antoine GENNA, huissier de justice, 28 rue de Richelieu 75001 Paris auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement est disponible gratuitement pendant la durée de l'Opération :

- sur le site Internet : www.gennahuissier75.com
- sur la page dédiée à l'Opération : <https://particuliers.engie.fr/demenagement-gaz-electricite/operation-demenagements-offerts-gdd.html>
- auprès des vendeurs Darty et Conforama

Le règlement de l'Opération peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE – Opération Déménagement – 17, rue de l'Arrivée – 75015 Paris.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre postal au tarif lent en vigueur – vingt grammes (20g), dès lors que le participant l'a précisé dans sa demande et a joint un RIP ou un RIB.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Un seul remboursement sera accordé par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 9 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer à l'Opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice communiquera à la société Les Gentlemen du Déménagement, pour les seuls besoins de l'établissement du chèque et de l'envoi des lots, les données personnelles des gagnants.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès de ENGIE. Ces droits peuvent être exercés par courrier en écrivant à ENGIE – Opération Déménagement – 17, rue de l'Arrivée – 75015 Paris.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. En conséquence, les participants qui exerceront le droit de suppression des données personnelles les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – Loi applicable – litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.